



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 23 novembre 2016

Procès-verbal de la séance statutaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 23 novembre 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Hugo Berthiaume, représentant	Municipalité de Saint-Elzéar
Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
Adrienne Gagné	Municipalité de Sainte-Marguerite
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Jean-Marie Pouliot	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore
Gaétan Vachon	Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Un (1) contribuable est présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale et ressources financières
 - a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Adoption des prévisions budgétaires 2017 par activités
 - c) Rencontre des Fêtes des maires
4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

13562-11-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) Adoption du règlement n° 368-11-2016 – Règlement modifiant le règlement n° 366-09-2016 relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement
5. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Adoption de la grille de tarification 2017 du CRGD
 - b) Appel d'offres public – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD
6. Période de questions
7. Varia
 - a) Demande de cadets policiers à la Sûreté du Québec – Été 2017
8. Levée de l'assemblée

3. Administration générale et ressources financières

a) Adoption globale des prévisions budgétaires 2017 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en vertu de l'article 148 du Code municipal, doit à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU que les parties de budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU que les membres du comité de budget ainsi que les membres du conseil de la MRC ont étudié et analysé le document de travail des prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose et adopte les prévisions budgétaires 2017 pour l'ensemble des activités de la MRC avec des dépenses de fonctionnement totalisant 8 949 930 \$ (incluant 800 500 \$ d'amortissement) et des dépenses d'investissement totalisant 2 302 141 \$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers au montant de 8 224 214 \$ et des revenus de quotes-parts au montant de 3 054 033 \$ pour des revenus totalisant 11 278 247 \$.

L'excédent des revenus sur les dépenses de 26 176 \$ se détaille ainsi :

- 6 293 \$ pour le Service de l'Immatriculation des véhicules automobiles explicable par une réorganisation des dépenses. Ce surplus sera transféré dans une affectation pour les budgets suivants de ce service.
- 19 883 \$ pour le Service de la Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles pour les activités de vidanges des fosses septiques explicable par l'élaboration d'un budget sur une période de cinq (5) ans, soit la durée du contrat avec le fournisseur du service, afin de stabiliser le coût des vidanges des fosses septiques pour la tarification municipale.

13563-11-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que chacune des catégories de fonctions sera adoptée par les représentants habilités à voter.

b) Adoption des prévisions budgétaires 2017 par activités

L'adoption des prévisions budgétaires suivantes couvrent exclusivement les activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b1) 11 municipalités

Administration générale

13564-11-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 932 533 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 636 458 \$ quotes-parts
- 35 000 \$ partage des redevances sur les ressources naturelles
- 186 075 \$ autres revenus
- 75 000 \$ revenus fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 636 458 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 - GÉNÉRALE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	%	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	20 239 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	46 143 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	24 695 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	40 479 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	21 958 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	21 640 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	59 763 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	25 458 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	41 943 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	212 895 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	121 245 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	636 458 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13565-11-2016

Administration générale – Législation spéciale

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale – Législation spéciale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 115 896 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 115 896 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 - LÉGISLATION SPÉCIALE

Municipalités	TOTAL \$
Saints-Anges	10 536 \$
Saint-Bernard	10 536 \$
Frampton	10 536 \$
Saint-Elzéar	10 536 \$
Sainte-Hénédine	10 536 \$
Sainte-Marguerite	10 536 \$
Saint-Isidore	10 536 \$
Vallée-Jonction	10 536 \$
Scott	10 536 \$
Ville de Sainte-Marie	10 536 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 536 \$
TOTAL	115 896 \$

13566-11-2016

Évaluation foncière

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'évaluation foncière imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 924 903 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 874 903 \$ quotes-parts
- 30 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux
- 20 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)



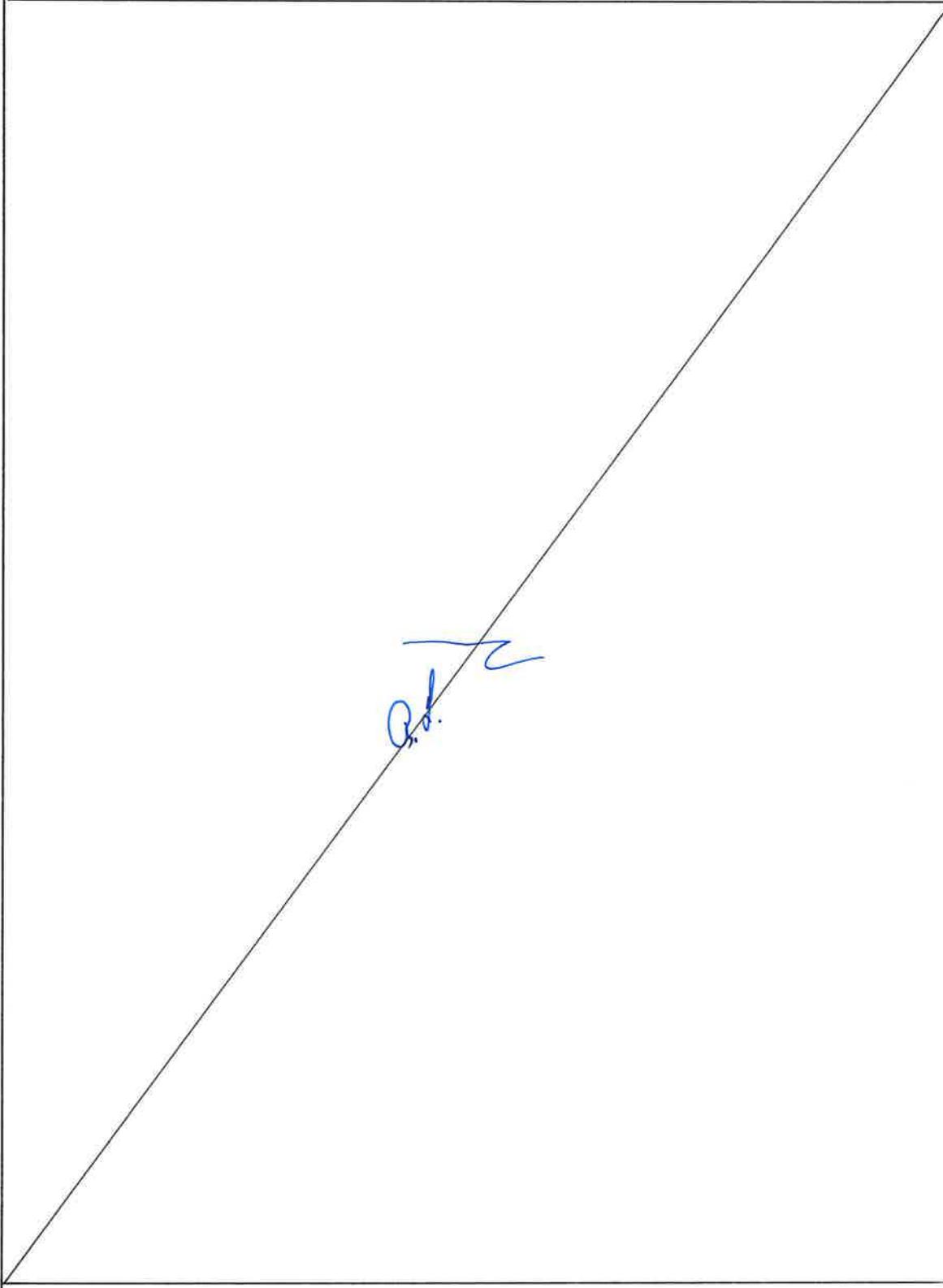
No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 874 903 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 255-09-2007.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.





No de résolution
ou annotation

QUOTE-PART ÉVALUATION 2017

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	Facteur comparatif	%	Dossiers 15-09-2016	%	Mutations 01-09-2016	%	% moyen	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	1,04	3,18 %	854	4,24 %	52	4,18 %	3,87 %	33 859 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	1,00	7,25 %	1 438	7,14 %	85	6,83 %	7,07 %	61 856 \$
Frampton	152 651 413 \$	1,02	3,88 %	1 293	6,42 %	68	5,46 %	5,25 %	45 933 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	1,04	6,36 %	1 437	7,14 %	97	7,79 %	7,10 %	62 118 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	1,00	3,45 %	715	3,55 %	54	4,34 %	3,78 %	33 071 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	0,98	3,40 %	833	4,14 %	41	3,29 %	3,61 %	31 584 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	1,02	9,39 %	1 746	8,67 %	108	8,67 %	8,91 %	77 953 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	1,01	4,00 %	1 070	5,32 %	70	5,62 %	4,98 %	43 570 \$
Scott	259 122 885 \$	1,00	6,59 %	1 530	7,60 %	112	9,00 %	7,73 %	67 630 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	1,04	33,45 %	5 919	29,42 %	366	29,40 %	30,76 %	269 121 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	1,06	19,05 %	3 293	16,36 %	192	15,42 %	16,94 %	148 208 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$		100 %	20 128	100 %	1 245	100 %	100 %	874 903 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE



No de résolution
ou annotation

13567-11-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aménagement du territoire et du développement

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'aménagement du territoire et du développement imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 440 970 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 288 420 \$ quotes-parts
- 118 550 \$ subvention Fonds de développement des territoires
- 16 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux
- 18 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 288 420 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 – AMÉNAGEMENT

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	%	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	9 172 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	20 910 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	11 191 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	18 344 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	9 950 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	9 806 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	27 083 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	11 537 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	19 007 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	96 476 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	54 944 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	288 420 \$

Il est également résolu d'adopter le budget du Fonds aux projets structurants (selon la distribution approximative du montant obtenu) pour un montant de 314 185 \$. Ce montant pourrait augmenter ou diminuer selon les ententes sectorielles régionales réellement convenues.

Gestion des cours d'eau

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des cours d'eau imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 123 930 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

13568-11-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 40 000 \$ facturation estimée aux municipalités
- 83 930 \$ quote-part

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 83 930 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.

A.P. Z



QUOTE-PART 2017 - COURS D'EAU

Municipalités	Superficie territoire totale (ha)	% (A)	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	% (B)	% moyen (A-B)	50 % \$ (C)	50 % part égale (D)	TOTAL \$ (C+D)
Saints-Anges	6 923	7,66 %	125 082 698 \$	3,18 %	5,42 %	2 275 \$	3 815 \$	6 090 \$
Saint-Bernard	8 936	9,88 %	285 049 685 \$	7,25 %	8,57 %	3 597 \$	3 815 \$	7 412 \$
Frampton	14 926	16,51 %	152 651 413 \$	3,88 %	10,20 %	4 280 \$	3 815 \$	8 095 \$
Saint-Elzéar	8 674	9,59 %	250 225 188 \$	6,36 %	7,98 %	3 349 \$	3 815 \$	7 164 \$
Sainte-Hénédine	5 108	5,65 %	135 856 615 \$	3,45 %	4,55 %	1 909 \$	3 815 \$	5 724 \$
Sainte-Marguerite	8 335	9,22 %	133 699 917 \$	3,40 %	6,31 %	2 648 \$	3 815 \$	6 463 \$
Saint-Isidore	10 118	11,19 %	369 332 286 \$	9,39 %	10,29 %	4 318 \$	3 815 \$	8 133 \$
Vallée-Jonction	2 590	2,86 %	157 471 141 \$	4,00 %	3,43 %	1 439 \$	3 815 \$	5 254 \$
Scott	3 180	3,52 %	259 122 885 \$	6,59 %	5,06 %	2 123 \$	3 815 \$	5 938 \$
Ville de Sainte-Marie	10 906	12,05 %	1 316 466 047 \$	33,45 %	22,73 %	9 539 \$	3 815 \$	13 354 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 732	11,87 %	749 328 649 \$	19,05 %	15,46 %	6 488 \$	3 815 \$	10 303 \$
TOTAL	90 428	100 %	3 934 286 524 \$	100 %	100 %	41 965 \$	41 965 \$	83 930 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13569-11-2016

Gestion des programmes de la SHQ

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des programmes de la SHQ imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 23 992 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 13 992 \$ quotes-parts
- 5 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux
- 5 000 \$ revenu commission SHQ

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 13 992 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017

QUOTE-PART 2017 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Municipalités	Total \$
Saints-Anges	1 272 \$
Saint-Bernard	1 272 \$
Frampton	1 272 \$
Saint-Elzéar	1 272 \$
Sainte-Hénédine	1 272 \$
Sainte-Marguerite	1 272 \$
Saint-Isidore	1 272 \$
Vallée-Jonction	1 272 \$
Scott	1 272 \$
Ville de Sainte-Marie	1 272 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 272 \$
TOTAL	13 992 \$

Immatriculation des véhicules automobiles

13570-11-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'immatriculation des véhicules automobiles au montant de 115 650 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'appliquer des revenus estimés à 121 943 \$ provenant de la Société d'assurance automobile du Québec. Aucune quote-part n'est payable pour l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

13571-11-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La différence prévue de 6 293 \$ sera transférée dans une affectation pour les budgets suivants de l'immatriculation des véhicules automobiles.

Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le budget total pour le Développement économique Nouvelle-Beauce de l'année 2017 est de 557 000 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

- 250 000 \$ contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant des quotes-parts
- 145 294 \$ subvention Fonds de développement des territoires (payable par la MRC)
- 85 500 \$ revenus du milieu
- 33 194 \$ fonds d'administration générale
- 43 012 \$ fonds de développement des territoires provenant des anciens fonds : Fonds jeunes entrepreneurs, Fonds économie sociale, Fonds de soutien aux projets d'entreprises en démarrage

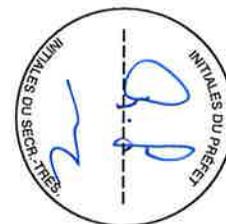
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 250 000 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 250 000 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2017 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2016	%	Population Décret 2015 Décret n° 1125-2015	%	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	1 168	3,15 %	3,17 %	7 925 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	2 228	6,02 %	6,64 %	16 600 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	1 396	3,77 %	3,83 %	9 575 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	2 331	6,29 %	6,33 %	15 825 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	1 269	3,43 %	3,44 %	8 600 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	1 094	2,95 %	3,18 %	7 950 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	2 981	8,05 %	8,72 %	21 800 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	1 972	5,32 %	4,66 %	11 650 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	2 313	6,25 %	6,42 %	16 050 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	13 682	36,94 %	35,17 %	87 925 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	6 603	17,83 %	18,44 %	46 100 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	37 037	100 %	100 %	250 000 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Destination Beauce

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2016, Destination Beauce couvre le territoire des trois (3) MRC de la Beauce, soit la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le budget total pour l'année 2017 est de 349 332 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

292 000 \$	contributions MRC
10 000 \$	subvention provenant d'Emploi Été Canada
52 500 \$	autres revenus

ATTENDU que les bureaux de Destination Beauce sont situés dans l'édifice du Bureau d'information touristique de Sainte-Marie;

ATTENDU que des frais de 2 700 \$ seront payables annuellement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Ville de Sainte-Marie afin de couvrir la dépense en électricité du bâtiment, et ce, en plus du budget de 98 872 \$ représentant la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la base de répartition retenue entre les trois (3) MRC pour répartir la dépense est le per capita;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le budget pour Destination Beauce de l'année 2017 au montant de 349 332 \$ pour le territoire des trois (3) MRC de la Beauce. La contribution des MRC étant répartie sur la population, la part de chacune des MRC est la suivante :

- MRC de Beauce-Sartigan	population de 52 542	140 644 \$
- MRC Robert-Cliche	population de 19 606	52 484 \$
- MRC de La Nouvelle-Beauce	population de 36 936	98 872 \$

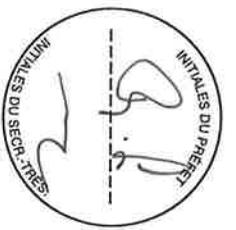
Il est également résolu d'ajouter un montant de 2 700 \$ en plus du 98 872 \$ sur la quote-part de la MRC de La Nouvelle-Beauce ce qui fait un total de 101 572 \$.

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 101 572 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture et répartie selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 1^{er} février, le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.

13572-11-2016



QUOTE-PART 2017 – DESTINATION BEAUCE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2016	%	Population Décret 2015 Décret n° 1125-2015	%	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	1 168	3,15 %	3,17 %	3 220 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	2 228	6,02 %	6,64 %	6 744 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	1 396	3,77 %	3,83 %	3 890 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	2 331	6,29 %	6,33 %	6 430 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	1 269	3,43 %	3,44 %	3 494 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	1 094	2,95 %	3,18 %	3 230 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	2 981	8,05 %	8,72 %	8 857 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	1 972	5,32 %	4,66 %	4 733 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	2 313	6,25 %	6,42 %	6 521 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	13 682	36,94 %	35,17 %	35 723 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	6 603	17,83 %	18,44 %	18 730 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	37 037	100 %	100 %	101 572 \$



No de résolution
ou annotation

13573-11-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Fonds d'intervention régional

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Fonds d'intervention régional imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 80 508 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 25 908 \$ subvention Fonds de développement des territoires (montant estimatif et l'écart éventuel sera pris ou versé au Fonds de soutien aux projets structurants)
- 26 500 \$ partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
- 28 100 \$ quotes-parts

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 28 100 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 223-11-2005

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 -FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE

Municipalités	Population Déc. 2015 Décret n° 1125-2015	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	1 168	3,15 %	885 \$
Saint-Bernard	2 228	6,02 %	1 692 \$
Frampton	1 396	3,77 %	1 059 \$
Saint-Elzéar	2 331	6,29 %	1 768 \$
Sainte-Hénédine	1 269	3,43 %	964 \$
Sainte-Marguerite	1 094	2,95 %	829 \$
Saint-Isidore	2 981	8,05 %	2 262 \$
Vallée-Jonction	1 972	5,32 %	1 495 \$
Scott	2 313	6,25 %	1 756 \$
Ville de Sainte-Marie	13 682	36,94 %	10 380 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 603	17,83 %	5 010 \$
TOTAL	37 037	100 %	28 100 \$

. Sécurité incendie – Volet coordination

13574-11-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet coordination, imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 289 896 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 20 000 \$ subvention estimée pour la formation des pompiers volontaires
- 40 000 \$ facturation estimée aux municipalités pour les dépenses de formation des pompiers volontaires
- 27 201 \$ partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
- 82 799 \$ surplus accumulés affectés généraux
- 119 896 \$ quotes-parts

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet coordination, au montant total de 119 896 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 224-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 - SÉCURITÉ INCENDIE - COORDINATION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	3 813 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	8 692 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	4 652 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	7 625 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	4 137 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	4 077 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	11 258 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	4 796 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	7 901 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	40 105 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	22 840 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	119 896 \$

• Sécurité incendie – Volet prévention (excluant Sainte-Marie)

13575-11-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet prévention, imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 117 264 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 74 764 \$ quotes-parts
- 40 000 \$ surplus accumulés affectés - prévention
- 2 500 \$ revenus fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet prévention, au montant total de 74 764 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 253-06-2007.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 - SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	4,78 %	3 574 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	10,89 %	8 142 \$
Frampton	152 651 413 \$	5,83 %	4 359 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	9,56 %	7 147 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	5,19 %	3 880 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	5,11 %	3 820 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	14,11 %	10 549 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	6,02 %	4 501 \$
Scott	259 122 885 \$	9,90 %	7 402 \$
Ville de Sainte-Marie		N/A	N/A
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	28,61 %	21 390 \$
TOTAL	2 617 820 477 \$	100 %	74 764 \$

Salle de spectacles régionale – Couverture d'assurance responsabilité civile

ATTENDU que le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, le diffuseur Ovascène, la Polyvalente Benoît-Vachon et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin prévoit à l'article 11.4 que la MRC doit obtenir pour Ovascène (le diffuseur), une police d'assurance de première ligne couvrant sa responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 000 \$;

13576-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer à Ovascène le paiement d'une couverture d'assurance responsabilité civile pour un montant estimé à 4 647 \$. Cette dépense est incluse aux prévisions budgétaires 2017 et à la quote-part de la Salle de spectacles régionale. Cette dépense est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Salle de spectacles régionale - Ovascène

ATTENDU que Ovascène est un organisme à but non lucratif et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du Code municipal, la MRC a adopté à la séance du 21 octobre 2003, une résolution indiquant son intention d'acquérir compétence pour la gestion de la Salle de spectacles régionale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que toutes les municipalités ont accepté localement, par résolution, de déléguer à la MRC leur compétence sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que la MRC a adopté à sa séance du 18 novembre 2003, par la résolution n° 6675-11-2003, qu'elle a compétence en vertu des dispositions du Code municipal sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU qu'un règlement portant le n° 203-04-2004 relatif à une entente intermunicipale sur la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale a été adopté le 20 avril 2004;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la Polyvalente Benoît-Vachon et Ovascène, concernant la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 9 une participation financière annuelle pour l'aide à la diffusion;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 8 et suivants une participation financière annuelle pour le fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements;

ATTENDU que le versement de ces engagements financiers est payable à Ovascène;

ATTENDU que cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires annuelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

13577-11-2016

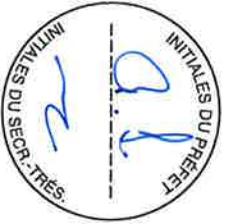
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le versement d'un montant total de 63 662 \$ à titre de participation financière pour l'aide à la diffusion et au fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements de la Salle de spectacles régionale ainsi que la couverture d'assurance responsabilité civile. Cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires 2017 et est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 63 662 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 333-02-2014.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.



SALLE DE SPECTACLES – RÉPARTITION SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2017

Municipalités	BASE DE RÉPARTITION UTILISÉE									
	50 % Proximité		25 % Population			25 % Richesse foncière uniformisée			Total	%
	%	\$	Décret 2015	%	\$	15-09-2016	%	\$		
Saints-Anges	1,90 %	605 \$	1 168	3,15 %	501 \$	125 082 698 \$	3,18 %	506 \$	1 612 \$	2,54 %
Saint-Bernard	1,90 %	605 \$	2 228	6,02 %	958 \$	285 049 685 \$	7,25 %	1 154 \$	2 717 \$	4,27 %
Frampton	1,90 %	605 \$	1 396	3,77 %	600 \$	152 651 413 \$	3,88 %	618 \$	1 823 \$	2,86 %
Saint-Elzéar	1,90 %	605 \$	2 331	6,29 %	1 001 \$	250 225 188 \$	6,36 %	1 012 \$	2 618 \$	4,11 %
Sainte-Hénédine	1,90 %	605 \$	1 269	3,43 %	546 \$	135 856 615 \$	3,45 %	549 \$	1 700 \$	2,67 %
Sainte-Marguerite	1,90 %	605 \$	1 094	2,95 %	470 \$	133 699 917 \$	3,40 %	541 \$	1 616 \$	2,54 %
Saint-Isidore	1,90 %	605 \$	2 981	8,05 %	1 281 \$	369 332 286 \$	9,39 %	1 494 \$	3 380 \$	5,31 %
Vallée-Jonction	1,90 %	605 \$	1 972	5,32 %	847 \$	157 471 141 \$	4,00 %	637 \$	2 089 \$	3,28 %
Scott	1,90 %	605 \$	2 313	6,25 %	995 \$	259 122 885 \$	6,59 %	1 049 \$	2 649 \$	4,16 %
Ville de Sainte-Marie	81,00 %	25 780 \$	13 682	36,94 %	5 879 \$	1 316 466 047 \$	33,45 %	5 324 \$	36 983 \$	58,09 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	1,90 %	605 \$	6 603	17,83 %	2 838 \$	749 328 649 \$	19,05 %	3 032 \$	6 475 \$	10,17 %

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13578-11-2016

Comité de sécurité publique

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Comité de sécurité publique au montant de 5 200 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 5 200 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2016	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	125 082 698 \$	3,18 %	165 \$
Saint-Bernard	285 049 685 \$	7,25 %	377 \$
Frampton	152 651 413 \$	3,88 %	202 \$
Saint-Elzéar	250 225 188 \$	6,36 %	331 \$
Sainte-Hénédine	135 856 615 \$	3,45 %	179 \$
Sainte-Marguerite	133 699 917 \$	3,40 %	177 \$
Saint-Isidore	369 332 286 \$	9,39 %	488 \$
Vallée-Jonction	157 471 141 \$	4,00 %	208 \$
Scott	259 122 885 \$	6,59 %	343 \$
Ville de Sainte-Marie	1 316 466 047 \$	33,45 %	1 739 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	749 328 649 \$	19,05 %	991 \$
TOTAL	3 934 286 524 \$	100 %	5 200 \$

b2) 10 municipalités

Transport de personnes « adapté et collectif » (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) par sa résolution n° 7668-12-2005 conformément aux articles 678.0.1 et suivants et articles 10 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté à la séance du 21 mars 2006, le règlement n° 232-03-2006 relatif aux modalités et conditions administratives et financières en matière de transport de personnes (adapté et collectif);

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 pour le transport adapté sont estimées à 652 732 \$.

ATTENDU que le montant de la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce totalise 63 607 \$;



No de résolution
ou annotation

13579-11-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 pour le transport collectif sont estimées à 273 012 \$;

ATTENDU que la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le transport collectif est nulle puisque les subventions et contributions des usagers sont suffisantes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce (adapté);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la contribution financière pour le transport de personnes (adapté) de la MRC de La Nouvelle-Beauce imputables aux 10 municipalités participantes au montant de 63 607 \$ représentant un taux de 2,09 \$ per capita, soient adoptées.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 63 607 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 232-03-2006.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

QUOTE-PART 2017 TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE - ADAPTÉ

Municipalités	Population Déc. 2015 Décret n° 1125-2015	2,09 \$ per capita
Saints-Anges	1 168	2 441 \$
Saint-Bernard	2 228	4 657 \$
Frampton	1 396	2 918 \$
Saint-Elzéar	2 331	4 872 \$
Sainte-Hénédine	1 269	2 652 \$
Sainte-Marguerite	1 094	2 286 \$
Saint-Isidore	2 981	6 230 \$
Vallée-Jonction	1 972	4 122 \$
Scott	2 313	4 834 \$
Ville de Sainte-Marie	13 682	28 595 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	N/A	N/A
TOTAL	30 434	63 607 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement n° 147-03-99 autorisant la conclusion d'une entente habilitant la MRC de La Nouvelle-Beauce à exploiter un système de gestion des déchets ou une partie d'un tel système;

ATTENDU que l'article 9 dudit règlement portant sur les modalités de paiement mentionne que la demande de paiement est fixée lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU que les articles 7 et 8 dudit règlement portant sur le mode de répartition des dépenses prévoient une répartition au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités ou à défaut la quantité de déchets estimés;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables correspondant à une facturation à la tonne métrique au coût net de 190,22 \$/T.M.;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte d'arbres de Noël correspondant à une facturation estimée de 2,58 \$/arbre;

ATTENDU que les activités de vidange des fosses septiques incluant le transport et la valorisation des boues sont estimées à 190 \$ par vidange. La fréquence des vidanges est à tous les deux ans pour les résidences permanentes (95 \$/an) et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières (47,50 \$/an). Pour les fosses de 6,8 mètres cubes et plus, une tarification spéciale est facturée et celle-ci est estimée à 65 \$ net du mètre cube par année;

ATTENDU que les montants de redevances remboursés aux municipalités dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » doivent être conservés pour le paiement des dépenses liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Que les dépenses suivantes soient adoptées, telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture :

- a) Gestion du service : 66 921 \$
- b) Activités de récupération : 641 651 \$
- c) Vidanges et valorisation des boues de fosses septiques : 344 727 \$
- d) Centre de gestion et récupération de déchets et de son financement : 4 745 424 \$
- e) Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : 83 189 \$

Il est également résolu que ces dépenses soient payables de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) Dépenses pour la gestion du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles payables par des quotes-parts au montant total de 61 921 \$j réparties au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités et par un revenu à des fins fiscales de 5 000 \$, représentant l'amortissement budgété.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

- b) Dépenses des activités de récupération par des revenus de facturation pour un montant estimé de 535 901 \$, pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables et la collecte d'arbres de Noël, par l'affectation des revenus de la redevance à l'enfouissement pour un montant de 60 000 \$ afin de couvrir la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'Éco-Centre et par l'affectation des revenus de compensation de collecte sélective pour un montant de 45 750 \$ afin de couvrir les dépenses du centre de tri.
- c) Dépenses pour les activités vidanges des boues de fosses septiques par une facturation mensuelle aux municipalités pour un montant de 364 610 \$. Le surplus budgété sera affecté pour les années suivantes afin d'équilibrer le coût des vidanges de fosses septiques aux cinq (5) ans, soit la durée du contrat du fournisseur du service.
- d) Dépenses du CRGD payables par des revenus de facturation du coût à la tonne pour un montant de 2 704 000 \$ et l'appropriation à même les surplus accumulés exclusifs Nouvelle-Beauce d'un montant de 33 500 \$. Le coût à la tonne est fixé par la grille de tarification 2017 payables également par d'autres revenus pour un total de 86 500 \$ ainsi que des affectations et revenus à des fins fiscales pour 1 921 424 \$ (incluant un revenu fiscal pour un nouvel emprunt et un revenu fiscal pour l'amortissement).
- e) Dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles payables par l'affectation des redevances à l'enfouissement pour un montant de 83 189 \$.

QUOTE-PART 2017 – GESTION DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Municipalités	Quantité de déchets T.M. (Collecte sélective porte-à-porte + CRGD) 1 ^{er} oct 2015 au 30 sept 2016	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	493,17	3,02 %	1 870 \$
Saint-Bernard	1 511,23	9,25 %	5 728 \$
Frampton	637,02	3,90 %	2 415 \$
Saint-Elzéar	1 109,84	6,79 %	4 204 \$
Sainte-Hénédine	681,93	4,17 %	2 582 \$
Sainte-Marguerite	503,34	3,08 %	1 907 \$
Saint-Isidore	1 843,90	11,29 %	6 991 \$
Vallée-Jonction	1 029,39	6,30 %	3 901 \$
Scott	1 377,29	8,43 %	5 220 \$
Ville de Sainte-Marie	7 151,29	43,77 %	27 103 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	N/A	N/A	N/A
TOTAL	16 338,40	100 %	61 921 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b3) 9 municipalités

. Véloroute (9 municipalités excluant Saint-Bernard et Saints-Anges) – Entretien et gestion

ATTENDU que le 16 mai 2000, la MRC de La Nouvelle-Beauce signait une entente intermunicipale, concernant l'implantation d'une voie cyclable dans le cadre de la Route verte du Québec;

ATTENDU que depuis la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la construction de la voie cyclable et que cette dernière est opérationnelle;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été l'instigatrice de la Corporation de la véloroute de la Chaudière, laquelle a été créée le 9 mai 2000;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adhéré à l'entente au cours de l'année 2004 par sa résolution n° 235-04;

ATTENDU que les contrats d'entretien de la voie cyclable seront accordés par résolution du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que les dépenses imputables à la gestion de la Véloroute (entretien et gestion) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture. Le montant total des dépenses est de 1 092 815 \$.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 114 870 \$ quotes-parts
- 73 371 \$ subvention Fonds de développement des territoires
- 654 574 \$ surplus accumulés affectés généraux
- 250 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 114 870 \$ réparties en fonction des critères prévus au règlement n° 161-08-2000.

Ces quotes-parts sont payable en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2017
VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE : ENTRETIEN ET GESTION

Municipalités	54 % Riveraines % infrastructure		23 % Population décret 2015 Décret n° 1125-2015			23 % Richesse foncière uniformisée 15-09-2016			TOTAL \$	TOTAL %
	Saints-Anges			1 168			125 082 698 \$			
Saint-Bernard			2 228			285 049 685 \$				
Frampton			1 396	4,15 %	1 097 \$	152 651 413 \$	4,33 %	1 144 \$	2 241 \$	1,95 %
Saint-Elzéar			2 331	6,93 %	1 831 \$	250 225 188 \$	7,10 %	1 876 \$	3 707 \$	3,23 %
Sainte-Hénédine			1 269	3,77 %	996 \$	135 856 615 \$	3,86 %	1 020 \$	2 016 \$	1,76 %
Sainte-Marguerite			1 094	3,25 %	859 \$	133 699 917 \$	3,79 %	1 001 \$	1 860 \$	1,62 %
Saint-Isidore	6 %	3 722 \$	2 981	8,86 %	2 341 \$	369 332 286 \$	10,48 %	2 769 \$	8 832 \$	7,69 %
Vallée-Jonction	16 %	9 925 \$	1 972	5,86 %	1 548 \$	157 471 141 \$	4,47 %	1 181 \$	12 654 \$	11,02 %
Scott	15 %	9 304 \$	2 313	6,88 %	1 817 \$	259 122 885 \$	7,35 %	1 942 \$	13 063 \$	11,37 %
Ville de Sainte-Marie	44 %	27 293 \$	13 682	40,67 %	10 745 \$	1 316 466 047 \$	37,36 %	9 870 \$	47 908 \$	41,71 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	19 %	11 786 \$	6 603	19,63 %	5 186 \$	749 328 649 \$	21,26 %	5 617 \$	22 589 \$	19,66 %
TOTAL	100 %	62 030 \$	33 641	100 %	26 420 \$	3 524 154 141 \$	100 %	26 420 \$	114 870 \$	100 %

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b4) 6 municipalités

. Inspection régionale en bâtiment

ATTENDU que le règlement n° 341-12-2014 qui a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2014, autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (remplace le règlement n° 187-09-2002);

ATTENDU que l'article 11 de l'entente intermunicipale prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente peut le faire sous certaines conditions;

ATTENDU que le règlement n° 187-09-2002 couvrait initialement les municipalités de Saints-Anges, de Saint-Elzéar et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'est jointe à l'entente en 2003;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore s'est jointe à l'entente au cours de l'année 2004;

ATTENDU que la municipalité de Frampton s'est jointe à l'entente en date du 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU que les municipalités ont délégué leur compétence en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU qu'il y a trois (3) critères utilisés pour répartir les dépenses, soit le nombre de permis émis pour chaque municipalité entre le 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information sur les dérogations mineures, effectuer des visites de terrains, appliquer les règlements de nuisances, participer aux rencontres des comités d'urbanisme ainsi que la participation à de la formation continue et le nombre de kilomètres parcourus pour chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

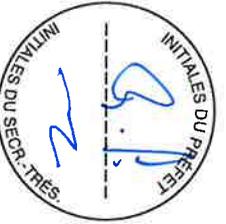
Que les dépenses pour l'inspection régionale en bâtiment imputables aux six (6) municipalités participantes au montant de 153 805 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 153 805 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 341-12-2014.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017.

Voir le tableau à la page suivante.

13582-11-2016



QUOTE-PART 2017 - INSPECTION RÉGIONALE

Période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (12 mois)

Municipalités	Nombre de permis	%	Heures	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	TOTAL \$ 2017	Variations	TOTAL \$ 2016
Saints-Anges	75	10,37 %	390	14,50 %	1 900	11,98 %	12,28 %	18 410 \$	100 \$	18 310 \$
Saint-Elzéar	145	20,06 %	500	18,59 %	1 800	11,35 %	16,66 %	26 231 \$	1 042 \$	25 189 \$
Sainte-Marguerite	87	12,03 %	360	13,38 %	2 060	12,99 %	12,80 %	19 987 \$	78 \$	19 909 \$
Vallée-Jonction	84	11,62 %	375	13,94 %	2 100	13,24 %	12,93 %	20 173 \$	1 050 \$	19 123 \$
Saint-Isidore	192	26,56 %	600	22,30 %	4 900	30,89 %	26,58 %	42 436 \$	- 2 021 \$	44 457 \$
Frampton	140	19,36%	465	17,29 %	3 100	19,55 %	18,73 %	26 568 \$	868 \$	25 700 \$
TOTAL	723	100 %	2 690	100 %	15 860	100 %	100 %	153 805 \$	1 117 \$	152 688 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Conformité des installations septiques 2017

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction désirent offrir le service de conformité des installations septiques sur leur territoire;

ATTENDU qu'une proposition de prévisions budgétaires a été déposée et discutée par les parties à l'entente;

ATTENDU que les critères discutés pour répartir les dépenses sont : la moyenne arithmétique de trois (3) critères, soit le nombre de dossiers traités, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information et visites sur le terrain et au nombre de kilométrages parcourus dans chacune des municipalités;

ATTENDU que pour cinq (5) des six (6) municipalités participantes à l'entente, la quote-part 2017 sera payable à même les surplus accumulés du service d'inspection régionale en bâtiment, et pour la municipalité de Frampton une facture sera transmise;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été adoptée par les municipalités participantes le 17 mars 2016 afin d'officialiser l'offre de service de conformité des installations septiques aux six (6) municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour le service de conformité des installations septiques au montant de 14 477 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 14 477 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 345-03-2015.

La quote-part est payable en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2017 par la municipalité de Frampton.

Voir le tableau à la page suivante.

13583-11-2016

R.P.



QUOTE-PART 2017 - CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (12 mois)

Municipalités	Nombre de dossiers	%	Heures	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	TOTAL \$ 2017	Variation	TOTAL \$ 2016
Saints-Anges	29	16,67 %	62	16,47 %	320	12,17 %	15,10 %	2 186 \$	689 \$	1 497 \$
Saint-Elzéar	29	16,67 %	62	16,47 %	460	17,49 %	16,88 %	2 444 \$	74 \$	2 370 \$
Sainte-Marguerite	27	15,52 %	59	15,54 %	370	14,07 %	15,04 %	2 177 \$	- 446 \$	2 623 \$
Vallée-Jonction	20	11,49 %	43	11,42 %	210	7,98 %	10,30 %	1 491 \$	328 \$	1 163 \$
Saint-Isidore	38	21,83 %	83	22,04 %	558	21,22 %	21,70 %	3 142 \$	- 2 385 \$	5 527 \$
Frampton	31	17,82 %	68	18,06 %	712	27,07 %	20,98 %	3 037 \$ *	1 356 \$	1 681 \$
Total	174	100 %	377	100 %	2 630	100 %	100 %	14 477 \$	- 384 \$	14 861 \$

* Quote-part total pour 2017 : 3 037 \$ payable par Frampton seulement puisque les autres montants proviennent du surplus accumulé du service.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Rencontre des Fêtes des maires

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir un souper des Fêtes des maires avec l'équipe de direction, laquelle activité est accompagnée des conjoints(es), afin de reconnaître l'implication de chacun à la réalisation de l'ensemble des mandats réalisés par ceux-ci au cours de l'année 2016;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la proposition du restaurant Le Caribou de Saint-Elzéar au coût de 35 \$ par personne pour le repas en plus des coûts pour une consommation, le vin, les taxes et le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du restaurant Le Caribou pour une dépense totale et estimée à 2 500 \$.

Il est également résolu que cette dépense soit payable à même le budget législation de l'année 2017.

13584-11-2016

4. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Adoption du règlement n° 368-11-2016 – Règlement modifiant le règlement n° 366-09-2016 relatif au cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier est une branche du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier possède un acte d'accord datant de 1949;

ATTENDU que le cours d'eau Lehouillier a été déplacé au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une canalisation a été installée au cours de l'année 1987, lors de la construction des étangs de traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016, la canalisation située dans le cours d'eau Lehouillier à proximité de l'étang numéro 1 s'est affaissée;

ATTENDU qu'il a été envisagé de laisser le cours d'eau à l'état naturel en réaménageant les rives;

ATTENDU que pour stabiliser les rives, l'ingénieure de la firme WSP demandait dans ses plans et devis d'abaisser le terrain voisin sur une longueur de ± 40 mètres par ±10 mètres de large;

ATTENDU qu'il n'est pas envisageable d'abaisser le terrain de la propriété voisine;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'ingénieure mandatée au dossier a été avisée que la solution proposée n'est pas acceptable;

ATTENDU que la seule autre alternative est de remettre une canalisation afin d'éviter des affaissements de rives ou autres problèmes;

ATTENDU que les plans et devis ont été modifiés en date du 20 octobre 2016 afin d'inclure la canalisation;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par madame Katherine B. Rodrigue, ingénieure de la firme WSP inc., mandatée par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une modification du certificat d'autorisation a dû être faite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en raison des changements à apporter;

ATTENDU que la branche Lehouillier du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le règlement n° 366-09-2016 relatif à des travaux d'aménagement du cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être modifié;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux maires présents;

ATTENDU que tous les maires ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 368-11-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

5. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Adoption de la grille de tarification 2017 du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2017 du CRGD de La Nouvelle-Beauce;

13585-11-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13586-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2017 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant maximum de 418,50 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2017 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Grille de tarification 2017 Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce	
Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces tarifs sont :	
Déchets solides	109,50 \$/T.M.
Matériaux secs	109,50 \$/T.M.
Matériaux de recouvrement	65 \$/T.M.
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.
* Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.	
* Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.	

b) Appel d'offres public – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, du recouvrement final de la phase XII et divers autres travaux au CRGD en 2017;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour un mandat professionnel;

13587-11-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour un mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis concernant les travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, du recouvrement final phase XII et divers travaux au CRGD.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Période de questions

Aucune question.

7. Varia

a) Demande de cadets policiers à la Sûreté du Québec - Été 2017

ATTENDU que la Sûreté du Québec offre aux municipalités de la Nouvelle-Beauce, la possibilité de bénéficier du Programme des cadets de la Sûreté du Québec (étudiants en technique policière) pour la saison estivale 2017;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a bénéficié de deux (2) cadets policiers durant l'été 2016 et qu'elle souhaite renouveler cette initiative pour l'été 2017, tout en assumant les frais pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil invite la Sûreté du Québec à convenir d'une entente avec la ville de Sainte-Marie relativement aux services offerts dans le cadre du programme des cadets policiers pour l'été 2017.

De plus, le conseil invite la Sûreté du Québec à clarifier les priorités d'interventions des cadets en collaboration avec les représentants de la ville de Sainte-Marie.

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13588-11-2016

13589-11-2016

